

**SIVOM**  
**RIVE GAUCHE DU CHER**



**BARRAGE ET USINE DE ST  
VICTOR**

**CCAP – LOTS 1 ET 2**

**ETUDE  
DE DIAGNOSTIC – FAISABILITE**

**8 TRANCHES CONDITIONNELLES DONT  
DOSSIER LOI SUR L'EAU**

**PIECE UNIQUE**

## I. SOMMAIRE

---

<b>I. SOMMAIRE</b>	<b>- 2 -</b>
<b>II. contexte des travaux</b>	<b>- 3 -</b>
<b>III. Clauses administratives particulières</b>	<b>- 4 -</b>
III.2.1. Contenu de la mission	- 4 -
III.2.2. Modifications de détail au dossier de consultation	- 4 -
III.2.3. Titulaire du marché	- 4 -
III.2.4. Nature de l'attributaire	- 4 -
III.2.5. Confidentialité	- 4 -
III.2.6. Composition du marché, conditionnement	- 4 -
III.2.7. . Variantes	- 5 -
III.2.8. Durée du marché et délais d'exécution	- 5 -
III.2.9. Délai de validité des offres	- 5 -
III.3.1. Notification et suivi du marché	- 6 -
III.3.2. Pièces constitutives du marché	- 6 -
III.3.3. Garantie de responsabilité	- 6 -
III.3.4. Marché complémentaire	- 6 -
III.4.1. Modalité de détermination du forfait de rémunération	- 6 -
III.4.2. Règlement des comptes au titulaire	- 6 -
III.4.3. . RETENUE	- 7 -
III.5.1. . Phase « étude »	- 7 -
III.6.1. Etudes et diagnostics	- 7 -
III.7.1. Option	- 7 -
III.8.1. Achèvement des missions d'études	- 7 -
III.8.2. Résiliation du marché	- 7 -

## II. CONTEXTE DES TRAVAUX

---

### II.1. OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent CCAP concerne deux lots :

- LOT 1 : faisabilité de la modernisation ou de l'arrêt de la station de pompage,  
Comprenant, une tranche ferme, une synthèse globale et 2 tranches conditionnelles 1 et 2,
  
- LOT 2 : faisabilité du maintien de la continuité hydraulique du Cher.  
Comprenant, une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles.
  
- **En tranche ferme :**
- L'étude diagnostic – préliminaire de faisabilité concernant les problématiques évoquées au CCTP concernant le devenir du complexe des Bordes « barrage – usine »,
- Les ***tranches conditionnelles 1 à 7***, rattachées aux besoins de la tranche ferme ;
- **En tranche conditionnelle spécifique :**
- Tranche conditionnelle 8 : dossier réglementaire « loi sur l'eau... »,

## **III. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

---

**Préambule** : *Le marché concerne une prestation d'étude, de réflexion, de conseil et d'expertise intégrée au dispositif de la loi MOP. La tranche conditionnelle n°8 concerne la réalisation du dossier réglementaire « loi sur l'eau – code de l'environnement ».*

### **III.1. ARTICLE 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIF DE REFERENCE:**

Le CCAG PI arrêté le 16 septembre 2009 constitue le document de référence applicable au marché en l'absence de clauses particulières y dérogeant.

### **III.2. ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **III.2.1. CONTENU DE LA MISSION**

Le contenu technique de la mission est détaillé au CCTP. Les références sont :

- Loi Maitrise d'œuvre Publique, dit « MOP »,
- Contenu réglementaire prévu au code de l'environnement au titre de « la loi sur l'eau ».

La mission comprend également l'assistance et le conseil permettant d'assurer ou de faire assurer à l'entité adjudicatrice toutes les démarches nécessaires au bon démarrage et au bon déroulement des opérations (arrêté, délibération, procédures...).

#### **III.2.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage peut modifier le contenu du dossier de consultation au plus tard 20 j avant la date limite de réception des offres.

#### **III.2.3. TITULAIRE DU MARCHÉ**

L'identification du titulaire est précisée à l'acte d'engagement. Le maître d'ouvrage doit être informé de toutes modifications affectant l'entreprise ou le groupement titulaire dans la mesure où ces modifications seraient susceptibles de porter atteinte au contrat de marché.

#### **III.2.4. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE**

Le marché comprend deux lots. Chacun sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement d'entreprises. Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement dans ses obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Les articles 3.5 et 3.6 du CCAG PI relatifs à la co et à la sous-traitance sont applicables.

#### **III.2.5. CONFIDENTIALITE**

Les informations obtenues sur le fonctionnement technique, sur l'organisation, sur la structure des installations du SIVOM sont confidentielles et ne peuvent être divulguées par le titulaire.

#### **III.2.6. COMPOSITION DU MARCHÉ, CONDITIONNEMENT**

Le marché se scinde en deux lots. Il comprend une tranche ferme et 8 tranches conditionnelles.

L'étude à réaliser en tranche ferme est une étude de diagnostic, faisabilité répondant à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 en matière de réhabilitation d'infrastructures et de bâtiments, les études de diagnostic visent à établir un état des lieux sur la base des éléments communiqués par le maître d'ouvrage, d'effectuer les relevés nécessaires en cas de besoin, à procéder à l'analyse technique et de conformité, d'établir un programme fonctionnel, une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération...

- Tranche ferme : Etude diagnostic – faisabilité pour le complexe des Bordes ;.

Le cahier des clauses techniques particulières prévoit également des missions complémentaires de diagnostic correspondant à :

**Lot 1 :**

- ▶ tranche conditionnelle n°1, rapport d'inspection visuelle **photographique ou par caméra** de l'état des forages / pompages.
- ▶ tranche conditionnelle n°2, **tests (essais) de pompage,**

**Lot 2 :**

- ▶ **Tranche conditionnelle n°3** : réalisation d'**IBGN**.
- ▶ **Tranche conditionnelle n°4** : **pêche électrique**.
- ▶ **Tranche conditionnelle n°5** : Analyse **des berges**
- ▶ **Tranche conditionnelle n°6** : bathymétrie, analyse des sédiments, interprétations,
- ▶ **Tranche conditionnelle n°7** : Etude hydraulique.

Dont le **conditionnement (TC 1 à 7)** résulte de la nécessité impérative à la pertinence de l'étude et de la compatibilité avec les possibilités budgétaires programmées du maître d'ouvrage

- LOT 2 Tranches conditionnelles : dossier Loi sur l'eau et/ou mission de maîtrise d'œuvre PRO --- achèvement pour le complexe des Bordes (barrage / usine).

▶ **Tranche conditionnelle n°8** : Etude réglementaire, titre code de l'environnement « *Loi sur l'eau* ». Conditionnée aux possibilités budgétaires.

### **III.2.7. . VARIANTES**

Les variantes sont acceptées. Une offre répondant aux clauses de base est toutefois obligatoire en cas de variante(s) proposée(s).

### **III.2.8. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées librement dans l'acte d'engagement par le candidat dans les limites prescrites.

Le planning prévisionnel (art 39 du CCTP) est indicatif mais porte à la connaissance du titulaire la date limite d'achèvement des travaux.

Il appartient au candidat de proposer un délai global cohérent avec un achèvement de l'étude globale compatible avec l'achèvement des travaux prioritaires (continuité du milieu – barrage) pour **juin 2017**.

### **III.2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de **120 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **III.3. ARTICLE 3. EXECUTION DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **III.3.1. NOTIFICATION ET SUIVI DU MARCHE**

La notification du marché est faite par le maître d'ouvrage au titulaire. La notification vaut ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

Les tranches conditionnelles sont affermies par courrier du maître d'ouvrage. L'affermissement vaut ordre de service de démarrage sur les tranches conditionnelles citées.

#### **III.3.2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces du marché, elles prévalent dans l'ordre prévu à l'article 4 du CCAG PI :

- Acte d'engagement,
- CCAP,
- CCTP,
- CCAG,
- CCTG, fascicule
- Actes spéciaux,
- Offre technique.

#### **III.3.3. GARANTIE DE RESPONSABILITE**

Le titulaire garantit la responsabilité de l'entité adjudicatrice, pour ce qui concerne sa mission et ses conséquences, à l'égard de tiers et pour un niveau à la hauteur des risques encourus. Il dispose d'une assurance couvrant les responsabilités civiles et professionnelles.

L'attestation est remise à l'entité adjudicatrice avant la notification du marché et établie l'étendue de la responsabilité.

#### **III.3.4. MARCHE COMPLEMENTAIRE**

Il peut être fait application de l'article 35 concernant les marchés complémentaires, suivant les dispositions des sous articles 5 et 6.

### **III.4. ARTICLE 4 ; PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

#### **III.4.1. MODALITE DE DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Le prix du marché est forfaitaire, ferme et définitif pour ce qui est de la mission de diagnostic – faisabilité et des tranches conditionnelles 1 à 8.

#### **III.4.2. REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE**

Aucune avance n'est versée au titulaire et à ses sous-traitants.

Le règlement des sommes dues au titulaire peut faire l'objet d'acomptes périodiques mensuels correspondant à l'avancement des opérations. Le titulaire doit valablement en faire la demande par un état d'acompte et à l'appui des preuves d'avancement de l'étude.

Le règlement partiel est effectué après décision de réception.

### **III.4.3. . RETENUE**

Le marché ne prévoit pas de retenue de garantie.

## **III.5. ARTICLE 5. DELAIS ET PENALITES DE RETARD**

### **III.5.1. . PHASE « ETUDE »**

Les délais d'établissement des documents d'étude sont fixés dans l'acte d'engagement par les candidats.

Le point de départ des délais est la date de notification du démarrage de la mission. Sa date d'achèvement est la réception de la version définitive, éventuellement après corrections par le titulaire.

## **III.6. ARTICLE 6. EXECUTION DES PHASES**

### **III.6.1. ETUDES ET DIAGNOSTICS**

Les phases d'étude et de diagnostics sont réalisées dans le respect des délais contractuels. En cas de besoin, le titulaire informe le représentant de l'entité adjudicatrice de la nécessité de mettre en œuvre une tranche conditionnelle ou un élément complémentaire.

Il expose les justifications et définit les éléments précis de l'éventuelle mission à réaliser.

## **III.7. ARTICLE 7. DROIT DE PROPRIETE**

### **III.7.1. OPTION**

L'option A est exercée au titre de l'article 25 du CCAG PI.

## **III.8. ARTICLE 8. ACHEVEMENT DE LA MISSION ET RESILIATION DU MARCHÉ**

### **III.8.1. ACHEVEMENT DES MISSIONS D'ETUDES**

La mission d'étude s'achève à la réception définitive du rapport final et à la présentation des dernières réunions de restitution lorsque cette réunion est prévue (Tranche ferme et TC 1 à 8).

### **III.8.2. RESILIATION DU MARCHÉ**

Du fait du maître d'ouvrage :

Lorsque l'entité adjudicatrice résilie le marché pour motif d'intérêt général, une somme forfaitaire d'indemnité est calculée par l'application d'un pourcentage à la différence HT entre les prestations prévues au marché et celles déjà réceptionnées. Ce pourcentage est de 4%. Cette clause ne couvre évidemment pas le non déclenchement de la tranche conditionnelle dont le risque est connu dès l'établissement de l'offre du maître d'œuvre.

Du fait du titulaire :

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus à l'art 30 et 31 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà acceptées par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10%. Toutefois dans le cas d'une résiliation entrant dans le cadre de l'article 30.1 du CCAG PI, les prestations sont réglées sans abattement.

## **III.9. ARTICLE 9. LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AUX CCAG – SANS OBJET**